

# J'INSTALLE UNE SERRE

**Au-delà de 5m<sup>2</sup>, l'installation d'un abri de jardin (abri bois, cabane...) doit être précédée d'une déclaration en mairie. En dessous de 5m<sup>2</sup>, la déclaration est obligatoire en site patrimonial remarquable et aux abords d'un monument historique. Cette déclaration ainsi que les documents qui l'accompagnent doivent être déposés en 2 exemplaires en mairie ou par voie dématérialisée.**

Je dois attendre la réponse avant de commencer mes travaux.

Le délai de réponse est de 1 mois à 2 mois (si le terrain est situé dans le périmètre de protection d'un monument historique).

## 1. Je me renseigne sur la réglementation qui s'applique à mon terrain



Je m'informe sur la zone où est située ma parcelle dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (exemple zone UB) et je prends connaissance du règlement qui lui correspond (article 1 ; 2 ; 7 ; 9 ; 10 ; 11-3).

Pour les lotissements de 0 à 10 ans, un règlement particulier peut s'appliquer (se renseigner auprès du service autorisations d'urbanisme).

### **OÙ TROUVER LES RENSEIGNEMENTS ?**

- Auprès du service autorisations d'urbanisme de la Ville de Saint-Brieuc ;
- Sur le site internet [www.saint-brieuc.bzh](http://www.saint-brieuc.bzh) (rubrique au quotidien/urbanisme/le PLU en ligne).

## 2. Je remplis en formulaire de déclaration préalable



Je dois utiliser un formulaire administratif réglementé, édité par le CERFA (référence 13703\*).

### **COMMENT SE PROCURER LE FORMULAIRE ?**

- Auprès du service autorisations d'urbanisme de la Ville de Saint-Brieuc ;
- Sur le site internet [www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2028)

### 3. Je prépare les documents à joindre au formulaire de déclaration



#### LE PLAN DE SITUATION

Je situe (au feutre, surligneur, etc.) mon terrain dans la commune.

Je peux me servir du plan de la ville comme support, que je peux trouver :

- Au près du service autorisations d'urbanisme de la Ville de Saint-Brieuc ;
- Sur le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr).



#### LE PLAN DU TERRAIN (DIT « DE MASSE »)

J'indique à l'échelle l'emplacement envisagé pour l'abri de jardin en précisant les mesures du projet et d'implantation par rapport à la limite séparative.

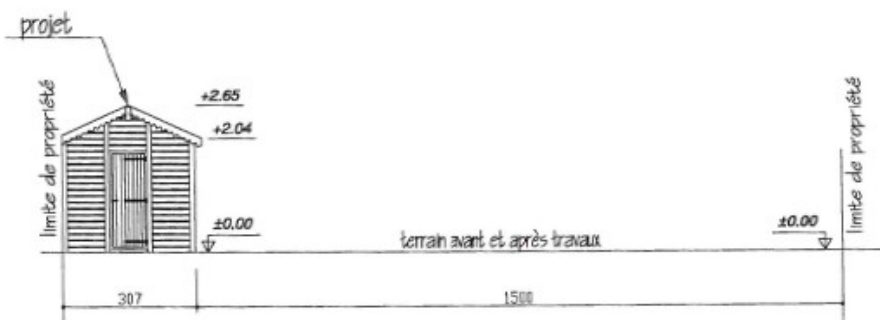
J'utilise un extrait du cadastre que je peux obtenir :

- Au près du service autorisations d'urbanisme de la Ville de Saint-Brieuc ;
- Sur le site internet [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) (en indiquant mon adresse ou les références de ma parcelle : lettre(s) et chiffre).

#### LE PLAN DE COUPE

→ Je dessine une vue en coupe du terrain naturel avec l'implantation de l'abri de jardin.

→ J'indique les mesures.



#### LES PLANS DE FACADES ET DES TOITURES (COTÉS ET À L'ÉCHELLE)



#### LA DESCRIPTION DU PROJET

Je décris l'aspect de l'abri de jardin sur le formulaire ou sur les plans, en indiquant :

- les matériaux et les teintes (pour la façade et la toiture), les dimensions (hauteur, largeur, longueur) ;
- je joins une image du catalogue, une photo, une notice, etc. ;
- je peux prendre une photo des lieux et signaler dessus l'emplacement de l'abri de jardin.

Par exemple :

Abri de jardin en bois clair, vernis incolore.

Dimensions : face 375 (porte 2 battants) / côté 250 / hauteur 238

Pose du bardage à l'horizontal / Gestion des eaux pluie à la parcelle, avec une gouttière.

### 3. Je souhaite contacter le service autorisations d'urbanisme



#### ACCUEIL PHYSIQUE

- Les mardis, jeudis et vendredis : 8h30 - 12h30
- Les mercredis : 8h30 - 12h 30 et 13h30 - 16h30
- Fermé le lundi

#### ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE

- Les mardis, mercredis et jeudis : 8h30 - 12h30 et 13h30 -16h30
- Les vendredis : 8h30 - 12h 30
- Fermé le lundi

02 96 62 55 57  
[urbanisme@saint-brieuc.fr](mailto:urbanisme@saint-brieuc.fr)

